



Comité de Direction de
L'Établissement
primaire et secondaire
de la Vallée de Joux

REFECTOIRE SCOLAIRE Extraits du règlement

But

Article 1

Le réfectoire scolaire a pour but de procurer aux ayants droit des repas de midi équilibrés dans un cadre serein.

Ouverture

Article 4

Le réfectoire est ouvert en périodes scolaires sauf durant la semaine qui précède la fin de l'année scolaire.

Tarifification

Article 5

Le prix des repas, comprenant une partie des frais de garde, est fixé à Fr. 10,- pour les élèves des degrés 7P – 11 S.

Pour les élèves des degrés 1 à 6P, les repas sont inclus dans les prestations de l'UAPE. Les élèves souhaitant apporter leur repas se verront facturer une participation de fr. 2,-.

Inscriptions

Article 6

Les parents ou représentants légaux inscrivent leur(s) enfant (s) pour toute l'année scolaire ; l'inscription mentionne le ou les jours de la semaine désirés. Les inscriptions sont possibles pour les élèves qui sont enclassés en cours d'année.

Cet article est également valable pour les élèves apportant leur repas.

Retrait de l'inscription

Article 7

Les parents souhaitant que leur enfant quitte le réfectoire avant la fin de l'année scolaire peuvent dénoncer le contrat au moyen d'un courrier daté et signé adressé au Comité de direction de l'Association scolaire de la Vallée de Joux ; le retrait de l'inscription prend effet pour la fin du mois en cours.

Paiements

Article 8

Les repas sont facturés tous les 2 mois durant l'année scolaire, à 30 jours dès réception. Le non-paiement des factures est un motif d'exclusion de l'enfant après le 2^{ème} rappel.

Absences**Article 9**

- *Les parents sont tenus d'informer le responsable de l'absence de leur enfant pour causes d'activités scolaires (camps, sorties, stages, courses d'école, etc.), de maladie ou d'accident en appelant ou en envoyant un SMS au n°. (sera communiqué ultérieurement) dès l'information connue au plus tard le même jour avant 09h00 ; passé ce délai, les repas non décommandés par les parents sont facturés*
- *Le réfectoire n'accepte pas d'inscriptions à la demande*
- *Un écolier ne peut manquer pour des raisons personnelles (anniversaire, repas chez un camarade).*

Bibliothèque**Article 10**

Durant la pause de midi, la bibliothèque est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les élèves des degrés 7P – 11S ; les élèves sont tenus de se conformer à son règlement interne.

Liste de présences**Article 11**

Le personnel tient quotidiennement à jour une liste de présences qui fait foi pour la facturation.

Discipline**Article 12**

Les élèves respectent les consignes émises par le personnel ; en cas d'indiscipline caractérisée et répétée et après en avoir averti les parents, le Comité de direction prononce l'exclusion de l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pertes, vols, détériorations**Article 13**

Le Comité de direction de l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux décline toute responsabilité quant à d'éventuels pertes, vols ou détériorations d'objets personnels des enfants.

Assurances**Article 14**

*Les enfants sont couverts par l'assurance RC des parents.
Les dégâts causés intentionnellement sont à la charge des parents.*